

## Les Etats peuvent réglementer Uber sans passer par Bruxelles



**Mr. Etienne Wery**

Partner

[etienne.wery@ulyes.net](mailto:etienne.wery@ulyes.net)

*Après avoir jugé qu'UberPop relève du transport et ne constitue pas un service de la société de l'information, la CJUE remet le couvert : les Etats qui réglementent Uber ne doivent pas notifier à la Commission européenne le projet de loi. La directive dite « de notification » ne s'applique en effet qu'aux services de la société de l'information.*

### **Les faits et la procédure**

La société française Uber France fournit, au moyen d'une application pour téléphone intelligent, un service dénommé UberPop, par lequel elle met en relation des chauffeurs non professionnels utilisant leur propre véhicule avec des personnes souhaitant effectuer des déplacements urbains. Dans le cadre du service fourni au moyen de cette application, elle fixe les tarifs, collecte le prix de chaque course auprès du client (avant d'en reverser une partie au chauffeur non professionnel du véhicule) et édite les factures. [Continuez ...](#)